

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un juin, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	2
Dont représentés	
Votants	
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. MONSEGU Michel (suppléant de Mme RODRIGUES Catherine), Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme RODRIGUES Catherine, Mme MAILLE Julie

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2021-C3 : LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que le Comité Syndical a approuvé en séance du 27 janvier 2021 l'accompagnement du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN

Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, le dossier de consultation des entreprises a été établi en vue d'être mis à disposition des entreprises dans le cadre d'une procédure concurrentielle sans publicité ni mise en concurrence. Le montant estimé de cette opération est de 69 000 € HT. Or, l'article 142 de la loi accélération et simplification de l'Action Publique, dite loi « Asap », relève jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure permet au syndicat de maintenir l'objectif de réaliser les travaux en période de fermeture estivale de l'école.

Cette forme de procédure ainsi que le dossier de consultation afférent est ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Etant entendu que le calendrier contraint pour pouvoir démarrer les travaux à partir de mi-juillet ne permettra pas de soumettre les résultats de cette consultation au comité syndical, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à attribuer et signer les marchés par décision, après avis du Bureau, sous réserve que le montant cumulé des lots ne soit pas supérieur à 80 000 € HT.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE la forme de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN

AUTORISE Mme la Présidente, par dérogation aux délégations qui lui sont accordées par délibération n°2020-D6 en date du 22 juin 2020, à attribuer et signer les marchés de travaux qui résulteront de cette consultation, sous réserve que le montant cumulé des lots ne soit pas supérieur à 80 000 € HT.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN

Michèle PLANTE